



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03339

AVIS est par les présentes donné que **M. Yan Pion** (n° de membre : 277519-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Rimouski, Longueuil et Iberville, a été déclaré coupable le 15 novembre 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise le ou vers le 31 janvier 2021, à savoir :

Chef n° 1

Après avoir appris que [A] et [B] pourraient témoigner devant le tribunal dans une cause l'impliquant en Cour supérieure, a transmis une lettre de mise en demeure à ces derniers dans laquelle il leur demande de « cesser immédiatement votre [leur] participation aux actions fautives » de [Madame] et de se « rétracter de votre [leur] participation fautive par déclaration écrite d'ici 48 heures » à défaut de quoi des procédures judiciaires en dommages et une plainte aux « autorités fiscales et municipales » seront immédiatement entreprises, contrevenant ainsi à l'article 111 du Code de déontologie des avocats.

Le 24 juillet 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Yan Pion** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Yan Pion** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) mois** à compter du **2 septembre 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 3 octobre 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale